

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de Montcerf-Lytton tenue le lundi 1^{er} août 2016 à 19.30 heures au deuxième étage du centre communautaire du 18 Principale nord à Montcerf-Lytton.

Sont présents ; Madame Christianne Cloutier, Messieurs Serge Lafontaine, Michel Dénomme, Claude Desjardins, Ward O'Connor et Réjean Lafond.

Autres présences ; Ovila Morin, Linda Turpin, Réjean Côté, Marc Émond, Patrick Morin et Nathalie Rozon.

Madame Liliane Crytes, exerce les fonctions de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum est vérifié et l'assemblée débute à 19.30 heures. Monsieur Alain Fortin, maire déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RÉFLEXION

2016-08-167 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Claude Desjardins propose et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé avec l'ajout suivant à;

6.02-1; Avis de motion pour modifier le règlement # 59, code d'éthique des employés.

6.06; Chemin de Montcerf,

Adoptée à l'unanimité

2016-08-168 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 4 JUILLET 2016

Monsieur Réjean Lafond propose et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 4 juillet 2016 tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-169 ADOPTION DES COMPTES ACQUITTÉS ET DES COMPTES FOURNISSEURS DE LA PÉRIODE

Monsieur Serge Lafontaine propose et il est résolu que les listes de comptes et chèques suivants soient approuvées telles que présentées.

Salaires payés par dépôt direct; périodes du 28-06-2016 au 27-07-2016 pour un montant de 22 539.60 \$

Comptes payés durant le mois pour un montant de 13 093.05 \$

Comptes fournisseurs à payer pour un montant de 118 935.23\$

Paiement à même le compte bancaire durant le mois de juin 18 627.72\$

Certificat de disponibilité

Je soussignée Liliane Crytes, directrice générale/secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-devant sont engagées.

Liliane Crytes,
Directrice générale

Adoptée à l'unanimité

2016-08-170 ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a une entente avec la Croix-Rouge depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prendra fin à la fin de l'année;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente stipule entre autres que;

La municipalité s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit;

2016-2017; 150 \$

2017-2018; 160 \$

2018-2019; 160 \$

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge désire renouveler l'entente pour une période de trois ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Claude Desjardins et résolu de renouveler notre entente avec la Croix-Rouge aux mêmes conditions et que ladite entente fait partie intégrante de ladite résolution.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-171 TIRAGE DE LA PAROISSE

Proposé par le conseiller Michel Dénomme et il est résolu de faire l'achat d'un billet pour le tirage au profit des paroisses et du diocèse de Mont-Laurier au montant de 100\$.

Le conseiller Ward O'Connor se retire de la décision car il est conflit d'intérêt.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-172 COMMANDITE POUR ACTIVITÉ DU COMITÉ DES CITOYENS

CONSIDÉRANT QUE le comité des citoyens organise le 27 août une activité de plein air avec jeux gonflables, pique-nique avec blé d'inde, hot-dog, jus etc..

CONSIDÉRANT QUE le comité demande à la municipalité de fournir les pains et les saucisses pour l'activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu que le conseil accepte de défrayer les coûts pour l'achat de pains à hot dog et les saucisses.

Adoptée à l'unanimité

**2016-08-173 BONIFICATION DU PROGRAMME D'AIDE À
L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL VOLET
DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports reconnaît les enjeux associés à l'entretien et à l'amélioration du réseau routier local pour les municipalités québécoises;

CONSIDÉRANT QUE le ministère dans le cadre de sa réflexion visant à élaborer des solutions durables aux problématiques de gestion des actifs et de financement entourant la voirie locale le gouvernement a conclu qu'une bonification des investissements était devenue nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'UNE telle démarche a débuté en 2012 par l'introduction du programme Plan d'intervention en infrastructures routières locales et s'est poursuivie avec la mise en place, le 1^{er} juin 2015 du programme de Réhabilitation du réseau routier local et s'est doté d'une enveloppe annuelle de 50M\$ récurrente jusqu'en 2019, ce dernier vise à accompagner les municipalités dans leurs efforts d'amélioration du réseau routier local, mais que pour plusieurs municipalités, cette surcharge financière reliée à la réhabilitation met en péril l'équilibre budgétaire des petites municipalités à cause des coûts très élevés des travaux et le pourcentage a payé par celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la dernière étape en vue d'une refonte complète des programmes d'aide financière à la voirie locale consiste en un exercice de modernisation du Programme d'aide à l'entretien du réseau local, au sein duquel l'aide financière pour l'entretien des chemins à double vocation est partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcerf-Lytton est très concernée par les chemins à double vocation;

CONSIDÉRANT le nombre élevé de voyages transitant sur son réseau routier local chaque année;

CONSIDÉRANT QUE les mesures inscrites dans le programme ne favorisent pas les petites municipalités qui ont beaucoup de transports véhiculant sur les chemins municipaux;

CONSIDÉRANT les discussions qui sont présentement en cours avec les représentants des municipalités et ministères;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ward O'Connor et il est résolu unanimement de demander au Ministère des Transports de bonifier les programmes selon le volume transité sur les chemins utilisés et sur la capacité de payer des municipalités, mais de tenir compte de ne pas pénaliser financièrement les municipalités sur lesquelles transitent un nombre très élevé de véhicules lourds et que copie conforme soit envoyée à madame la ministre et députée de Gatineau madame Stéphanie Vallée, la Fédération Québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-174 LOGICIEL INCENDIE TARGET 911; AUTORISATION À DISTANCE MRCVG

CONSIDÉRANT QUE la MRCVG a fait l'acquisition en 2014, du logiciel Target (Bee-On) 9-1-1.

CONSIDÉRANT QUE la MRC, via son coordonnateur en sécurité incendie, souhaite seulement avoir accès à une visualisation (lecture seule) d'une partie de l'information contenus dans le logiciel incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et résolu que le conseil municipal mandate la MRC via son coordonnateur en sécurité incendie d'avoir accès aux informations suivantes en visualisation seulement;

1. Dossier; rapport d'intervention (visualisation seulement)
2. Dossier; prévention et inspection incendie
3. Carte d'appel
4. Dossier; adresse (inspection des risques élevés et très élevés)
5. Module incendie (visualisation)
6. Dossier; répartition (accès seulement aux protocoles de déploiement)

Adoptée à l'unanimité

2016-08-175 REJET DES SOUMISSIONS POUR SEL À DÉGLACER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a demandé des soumissions par invitation pour 100 tonnes de sel a déglacer;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions devaient être reçues pour le 1 juillet à 15.00 heures au bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE deux des soumissions reçues comportaient des erreurs de calcul;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Dénomme et il est résolu de rejeter toutes les soumissions et de redemander d'autres soumissions par invitation.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-176 AVIS DE MOTION

Un avis de motion est ici déposé par le conseiller Claude Desjardins que lors d'une séance ultérieure un règlement sera déposé pour modifier le règlement #64 Intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ».

2016-08-177 AVIS DE MOTION

Un avis de motion est ici déposé par le conseiller Serge Lafontaine que lors d'une séance ultérieure un règlement sera déposé pour modifier le règlement #59 Intitulé « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ».

2016-08-178 RÈGLEMENT NO: 2016-69

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 2010-34 CONCERNANT
LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA
RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES RUES PUBLIQUES**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 1^{er} mars 2010 le Règlement # 2010-34 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines rues, tel qu'amendé par le Règlement # 2010-36 (ci-après le « règlement # 2010-34 »);

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier à nouveau le Règlement # 2010-34;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par le conseiller Ward O'Connor en date du 4 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Réjean Lafond propose et il est résolu unanimement par tous les membres du conseil présents que le présent règlement soit adopté tel que suit et à savoir;

Que le présent règlement portant le 2016-69 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit;

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du règlement comme si au long reproduit

ARTICLE 2: L'article 8 du Règlement # 2010-34 est remplacé par le suivant;

**8. DÉCLARATION DE L'EXPLOITANT D'UNE CARRIÈRE OU D'UNE
SABLIÈRE**

Si des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du présent règlement sont susceptibles de transiter par les voies publiques municipales à partir de chacun des sites qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration.

1. Le cas échéant, la quantité de ces substances, exprimées en tonne métrique ou en mètre cube, qui ont transité à partir de chaque site qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration.
2. Si la déclaration visée au premier paragraphe du présent article établit qu'aucune des substances n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales à partir d'un site durant la période qu'elle couvre, cette déclaration doit être assermentée et en exprimer les raisons.

La déclaration visée au premier alinéa doit être signée par une personne légalement autorisée, datée et transmise à la Municipalité au plus tard; le 15 juin pour les substances ayant transité du 1^{er} janvier au 31 mai de cet exercice, le 15 octobre pour les substances ayant transité du 1^{er} juin au 30 septembre et le 15 janvier pour les substances ayant transité le 1^{er} octobre au 31 décembre.

ARTICLE 3:

L'article 11 du Règlement # 2010-34 est remplacé par le suivant;

11. VÉRIFICATION DE L'EXACTITUDE DE LA DÉCLARATION

Pour permettre à la Municipalité de juger de l'exactitude des déclarations produites en vertu du présent règlement ou en cas d'omission de produire ladite déclaration le fonctionnaire municipal chargé de l'application du présent règlement est autorisé à ;

- a) Visiter et examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur des bâtiments ou édifices quelconques;
- b) Exiger de l'exploitant qu'il lui donne accès ou qu'il lui fournisse une copie des documents suivants;
 - i) Les listes comptables concernant l'exploitation de la carrière ou de la sablière aux seules fins d'une vérification par le vérificateur comptable externe de la Municipalité;
 - ii) La liste des clients et/ou de contrats;
 - iii) Les permis et autorisations émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et la Commission de protection du territoire et des activités agricoles pour permettre l'exploitation de la carrière ou de la sablière, incluant tout document ayant donné lieu à ce permis ou à cette autorisation, toute annexe à ce permis ou à cette autorisation et tout autre document permettant d'en apprécier la portée et les conditions;
 - iv) Tout relevé de pesée à l'égard des substances assujetties;
- c) Installer sur le site tout équipement ou appareil de contrôle et, à cette fin, entrer et circuler sur l'immeuble à toute heure raisonnable.
- d) Faire procéder à un relevé topographique du site et de ses environs

Le fonctionnaire responsable de l'application du présent règlement peut requérir également de l'exploitant toutes les informations et autres documents nécessaires aux fins d'établir les droits payables en vertu du présent règlement. Il est investi d'un pouvoir d'inspection à cette fin et il peut visiter, en tout temps, les sites des carrières ou sablières du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 4: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 1^{ER} AOÛT 2016

Alain Fortin
Maire

Liliane Crytes,
Directrice générale

Avis de motion le 4 juillet 2016
Adoption le 1^{ER} Août 2016
Avis public et entrée en vigueur le

2016-08-179 MANDAT; DOSSIER CHEMIN DE MONTCERF

Proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu de mandater notre firme d'avocats Deveau Avocats Outaouais à prendre connaissance de la mise en demeure de l'avocate des propriétaires situés au 267 chemin de Montcerf afin d'obtenir un avis juridique.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

2016-08-180 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, à 21 h 00 Monsieur Serge Lafontaine propose et il est résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Alain Fortin
Maire

Liliane Crytes,
Directrice générale,